



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ST NICOLAS

L'école St Nicolas est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'ouverture. L'école St Nicolas se fonde sur les valeurs de l'Évangile. Chaque élève doit être mis en valeur à travers ses différences et son individualité tout en développant :

- le goût du travail bien fait
- des repères nécessaires à une meilleure compréhension du monde
- son épanouissement personnel
- des capacités à vivre des relations dans un climat de confiance

Pour que l'enfant puisse être en réussite à l'école ST NICOLAS cela implique un règlement basé sur l'implication de 3 acteurs : l'élève, sa famille et l'équipe enseignante. Chacun doit respecter sa place et son rôle afin de développer un climat propice aux apprentissages. Le règlement pose les droits et devoirs de chacun. Le règlement est le garant du bien commun et chacun doit le respecter pour le bien de tous. C'est un contrat passé entre l'Établissement, l'élève et ses parents pour la durée d'une année scolaire.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Calendrier scolaire

Il est demandé de respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par l'Éducation Nationale. Le découpage trimestriel est communiqué aux familles en début d'année dans une circulaire qui précise, dans la mesure du possible, les éventuels aménagements.

2. Ponctualité

Les horaires doivent être observés avec la plus grande rigueur par respect pour le travail de la classe et de l'enseignant.

3. Les absences

- Une absence prévisible ne relève pas d'une simple information, mais d'un message via Ecole Directe à la Direction et à l'enseignant. Il doit parvenir au moins 3 jours avant la date prévue de l'absence. En aucun cas, l'enseignant n'aura à préparer le travail pour ces journées.

- Une absence non prévisible doit être signalée par Educartable à l'enseignant avant 9h00, puis justifiée par écrit dès le retour de l'enfant. Les parents qui souhaitent récupérer le travail de leur enfant à l'accueil doivent en faire la demande dans la matinée par EDUCARTABLE et par le secrétariat.

4. Sorties de l'Etablissement

Le plan Vigipirate renforcé impose des règles qui s'appliquent aux élèves comme aux parents :

- Après la sortie, les attroupements doivent être évités aux abords immédiats de l'Etablissement et dans la cour.
- Les parents ne sont autorisés à pénétrer dans l'Etablissement que sur rendez-vous et pour les activités scolaires auxquelles ils participent. Toute personne étrangère à l'Etablissement devra décliner son identité.
- Les autorisations de sorties des élèves sont précisées dans un document dûment complété par la famille et remis au professeur le jour de la rentrée.

5. Informations

- Les parents doivent suivre la scolarité de leur enfant en vérifiant l'agenda et en signant régulièrement les cahiers, fichiers ou autres documents. L'enseignant en indiquera la fréquence lors de la réunion de classe.
- Les familles se rendent régulièrement sur "Ecole Directe" pour y trouver les informations relatives à la vie scolaire.
- Tout changement de situation : adresse, téléphone...doit être signalé au secrétariat.
- Les jeux de la cour de Maternelle sont interdits à la sortie des classes.

6. Les dispenses

Les parents d'un enfant déclaré inapte à l'EPS doivent fournir un certificat médical indiquant la durée de la dispense. Toute inaptitude ponctuelle, sans certificat médical, doit être signalée par écrit et dûment motivée.

7. Restauration scolaire

- L'accueil à la cantine est un service organisé par la municipalité de Lambersart. Les personnels de cantine et de surveillance, ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. (cf. Charte de l'Ecolier)
- Toute demande de changement de régime doit être signalée via Ecole Directe à l'enseignant ET au service administratif de la mairie.

8. La garderie du matin/ soir et l'étude "surveillée" pour les élèves du CP au CM2

- de 7h30 à 8h15 : accueil de la PS au CM2
- de 16h30 à 17h30 : étude surveillée du CP au CM2 (impossibilité d'interrompre l'étude une fois qu'elle a débuté)
- de 17h30 à 18h30 : garderie

- L'exclusion temporaire ou définitive de l'élève de l'étude peut être signifiée si celui-ci ne fait pas son travail ou perturbe ses camarades par un comportement inadapté.

- En cas de retards répétés des parents, l'Etablissement se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pour ces services (cf Charte de l'Ecolier) et de facturer le retard.

9.les médicaments :

- L'école n'est pas autorisée à donner des médicaments même avec ordonnance. Seul un PAI peut donner cette autorisation et le médecin scolaire. Les prescriptions médicamenteuses matin et soir sont à privilégier.

- Les parents ont la responsabilité :

⇒ De garder leur enfant lorsqu'il est souffrant ou malade, notamment avec risque de contagion. L'école ne posant pas de diagnostic, il vous appartient de consulter un médecin. En cas de maladie contagieuse un certificat de non-contagion sera exigé pour le jour du retour en classe ; merci de prévenir et de signaler à l'école un cas particulier. Aucun enfant est autorisé à garder les médicaments sur lui.

⇒ De donner tous les soins appropriés avant l'arrivée de leur enfant à l'école.

10.Vols et pertes

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de pertes et de vols d'objets, d'argent ou de vêtements.

L'enfant qui amène des jeux ou jouets personnels en est responsable.

⇒ **Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.** Il appartient à ceux-ci de veiller sur leurs affaires.

Merci aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte pas :

- D'objets dangereux
- De revues d'une valeur éducative douteuse
- De portables
- Autres objets tels que jeux électroniques...

COMPORTEMENT.

- L'élève doit se montrer respectueux, poli, vis à vis des adultes et de ses camarades.

Il respecte les autres par son langage et par ses gestes : la violence, sous toutes ses formes, ne peut être acceptée dans l'école.

- L'élève veille au respect de la propreté de l'école, au respect du matériel de la classe et de l'école et à celui de ses camarades.

- En classe, l'élève est là pour travailler : Il aide au respect du climat de travail pour lui et pour ses camarades.

- L'élève a une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à l'école : Tenue décente, suffisamment couvrante.

Les membres de l'équipe éducative se réservent le droit de faire des remarques à l'élève. Les parents devront y remédier.

- L'Equipe Educative : Instance de recadrage et de réflexion auprès d'un élève dont le comportement est inadapté aux "Règles de vie de l'école ou de la classe" et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (engagement dans le travail...).

Cette instance permet l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles au recadrage de l'élève (Contrat)

- Le "Conseil de Discipline"

Il peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- - A la suite d'un fait particulièrement grave
- - A la suite de la réitération de faits, dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le Chef d'Etablissement du Premier Degré prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du "Conseil de Discipline".

Cas de HARCELEMENT :

Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République

POUR LE DÉTAIL DES RÈGLES ET DES SANCTIONS (cf. Charte de l'Ecolier)

Le non-respect du règlement Intérieur de l'ECOLE ST NICOLAS pourra entraîner la rupture pure et simple du Contrat de Scolarisation établi entre la Famille et l'Ecole.

**"Sans affection, pas de confiance. Sans confiance, pas d'éducation."
Don Bosco**